

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-65

Convocation du 26 janvier 2024
Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-65

RCU Mériadeck - Protocole d'accord transactionnel entre Bordeaux Métropole et Régaz fixant le montant final de l'indemnité restant à verser pour clôturer le contrat de concession qui les liait pour la distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale- Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat signé le 25 juillet 1991, la ville de Bordeaux a confié à la société d'économie mixte Gaz de Bordeaux la concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale.

Ce contrat a fait l'objet de 14 avenants successifs :

- Les avenants 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 sont venus mettre à jour la liste des biens mis à disposition du concessionnaire,
- L'avenant 2 a adapté les modalités de versement de la redevance jusqu'en 2007,
- Les avenants 9 et 11 sont relatifs à des changements d'indice pour l'actualisation des prix,
- L'avenant 13 a acté du transfert du contrat à Bordeaux Métropole, suite à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM (transfert en tant que compétence obligatoire des concessions de la distribution publique de gaz ainsi qu'en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains).

Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux ont conclu un nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entré en vigueur au 1er octobre 2016, qui a mis fin à l'ensemble des stipulations antérieures concernant la concession de la distribution publique de gaz. Le contrat reste en vigueur pour les missions liées à l'exploitation des ressources d'eau chaude géothermale et concerne trois forages, Mériadeck, Benauge et Grand Parc. Seul le forage de Mériadeck est actuellement exploité.

L'avenant 14 a fixé les modalités de clôture du contrat qui s'achevaient le 30 juin 2021.

Ce dernier avenant comprenait 3 thématiques :

- La nécessité pour Bordeaux Métropole d'avoir une parfaite connaissance du réseau (technique et financière) pour assurer le renouvellement du contrat avec l'engagement du délégataire de lui remettre l'ensemble des éléments en sa possession.
- La réalisation de travaux avant la fin du contrat :
- Par arrêté préfectoral du 6 août 2018, le Préfet de la Gironde a accordé un permis pour l'exploitation du puits de géothermie de Mériadeck pour une durée de 5 ans et l'a conditionnée à l'atteinte de performances techniques du réseau. Pour atteindre ces performances, le délégataire s'engageait à installer une pompe à chaleur au plus tard le

28/02/2020 puis à rendre compte à Bordeaux Métropole de l'atteinte des objectifs fixés.

- d'autres travaux moindres étaient également prévus pour optimiser et améliorer l'exploitation : la mise en place d'un système de télé-comptage et de compteurs dans les sous-stations du réseau et l'installation d'un compteur sur les eaux de rejets de la piscine Judaïque.
- L'indemnité de fin de contrat : En application de l'article 69, Bordeaux Métropole doit au Déléataire une indemnité égale à la valeur non amortie de ses acquisitions et réalisations, y compris le renouvellement des installations existantes. La valeur de cette indemnité a été estimée dans l'article 8.4 de l'avenant 14 à 378 150,61 € à date du 30/06/2021. Cette indemnité devait être actualisée à la date de fin de contrat, notamment avec les investissements énumérés au point précédent, avec un montant définitif fixé en fin de contrat au regard de l'inventaire comptable des biens de retour.

Bordeaux Métropole a réglé en novembre 2022 un montant de 378 150,61 €, conformément à l'avenant 14. Reste alors à finaliser le montant de l'indemnité complémentaire.

Bordeaux Métropole a émis une réserve sur le fonctionnement de la pompe à chaleur, installée trop tardivement pour être testée par Régaz dans le cadre de sa concession. Le versement et le calcul de la VNC ont été suspendus le temps de pouvoir l'expertiser sur une année a minima.

Après analyse du fonctionnement de la pompe à chaleur, les parties ont abouti à l'accord transactionnel ci-annexé et notamment sur le montant final restant à verser de 156 532,82 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU le Code civil et notamment son article 2044,

VU la délibération n°2020-130 du 14 février 2020 relative à signature de l'avenant n°14 du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz et l'exploitation des ressources d'eau chaude d'origine géothermale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les échanges entre les parties ont abouti à la rédaction d'un projet de protocole d'accord transactionnel

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec la société Régaz et, notamment, le montant final de l'indemnité restant à verser à 156 532,82 € pour permettre de clôturer le contrat qui liait Bordeaux Métropole à Régaz pour la concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : d'imputer le montant de cette indemnité au budget annexe réseau de chaleur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	Madame Claudine BICHET